



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport arrêté au 3 novembre 2008 sur la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président et le Procureur du Tribunal conformément aux dispositions de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président
(Signé) Dennis **Byron**



Pièce jointe

[Original : anglais et français]

**Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux
du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

(au 3 novembre 2008)

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	4
1. Activités des Chambres	4
A. Activités des Chambres de première instance	4
a. Jugements (annexe 1 A)	5
b. Jugements attendus dans les prochains mois (annexe 1 B)	5
c. Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe 1 C)	6
d. Procès en cours (annexe 1 D)	6
e. Procès qui doivent s'ouvrir dans les six prochains mois (annexes 2 et 3)	8
f. Demandes de renvoi (annexe 4)	9
B. Activités de la Chambre d'appel	10
2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux	10
A. Gestion des procès	11
a. Calendrier judiciaire	11
b. Gestion de la procédure	12
c. Outils d'évaluation du rendement	12
B. Gestion des juges et du personnel d'appui	12
a. Gestion des juges	12
b. Gestion du personnel d'appui	13
C. Activités du Bureau du Procureur	14
D. Renvois	14
E. Coopération entre les États et le Tribunal	15
F. Activités de sensibilisation et renforcement des capacités	16
G. Héritage du Tribunal et questions résiduelles	17
Conclusion et pronostic actualisé concernant l'exécution de la Stratégie d'achèvement des travaux	17

Annexe 1 A).....	20
Annexe 1 B).....	22
Annexe 1 C).....	23
Annexe 1 D).....	24
Annexe 2	25
Annexe 3	26
Annexe 4	27
Annexe 5	28

Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté, en application de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, une stratégie (la « stratégie d'achèvement des travaux ») qui doit permettre de mener à bien les enquêtes à la fin de 2004, d'achever tous les procès de première instance à la fin de 2008 et de terminer les travaux en 2010.

2. Le présent rapport, dans la foulée de ceux qui avant lui ont été adressés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004), donne un aperçu des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux [également appelée « stratégie de fin de mandat »]¹.

1. Activités des Chambres

3. Les activités judiciaires du Tribunal sont menées dans les trois Chambres de première instance siégeant à Arusha et à la Chambre d'appel siégeant à La Haye. Devant le Tribunal, chaque affaire est jugée en premier ressort par une Chambre de première instance composée de trois juges permanents et *ad litem*, et, en cas d'appel, par cinq juges permanents de la Chambre d'appel.

A. Activités des Chambres de première instance

4. Depuis [le dernier rapport de] mai 2008, un jugement concernant un accusé a été rendu². Cinq affaires concernant huit accusés sont dans la phase de rédaction des jugements³, trois de ces jugements devant être rendus en décembre 2008. Dans deux affaires concernant cinq accusés, la présentation des moyens de preuve s'est achevée, mais il reste à entendre les réquisitions et plaidoiries des parties⁴. Cinq procès concernant 15 accusés sont en cours⁵. Six procès à accusé unique, dont une affaire d'outrage au Tribunal, s'ouvriront dans les prochains mois⁶. Par ailleurs, le Bureau du Procureur a demandé le renvoi au Rwanda de cinq affaires à accusé

¹ Voir les rapports présentés aux Nations Unies le 14 juillet et le 29 septembre 2003 au sujet de la résolution 57/289 (2003) de l'Assemblée générale et la demande faite par le Tribunal d'augmenter le nombre de juges *ad litem* siégeant « à tout moment » [traduction]. Des rapports relatifs à la stratégie de fin de mandat [ou d'achèvement des travaux] ont déjà été soumis au Président du Conseil de sécurité les 30 avril 2004, 19 novembre 2004, 23 mai 2005, 30 novembre 2005, 29 mai 2006, 8 décembre 2006, 31 mai 2007, 20 novembre 2007 et 13 mai 2008.

² Affaire *Nchamihigo*; des explications plus complètes sont fournies au paragraphe 5 ci-dessous.

³ Il s'agit des affaires suivantes : *Bagosora et consorts* (affaire dite des *Militaires I*), *Bikindi*, *Zigiranyirazo*, *Renzaho* et *Rukundo*; des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 6 à 9.

⁴ Il s'agit des affaires suivantes : *Nsengimana* et *Bizimungu et consorts*; des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 10 à 12.

⁵ Il s'agit des affaires suivantes : *Nyiramasuhuko et consorts* (*Butare*), *Ndindiliyimana et consorts* (*Militaires II*), *Karemera et consorts*, *Kalimanzira* et *Setako*; des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 13 à 18.

⁶ Il s'agit des affaires suivantes : *Nshogoza*, *Bagaragaza*, *Muvunyi*, *Ntawukulilyayo*, *Nzabonimana* et *Ngirabatware*; des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 19 à 24.

unique. La Chambre d'appel a confirmé récemment dans deux affaires le rejet par des Chambres de première instance des requêtes aux fins de renvoi⁷.

a. Jugements (annexe 1 A)

5. Le 24 septembre 2008, la Chambre de première instance III a rendu son jugement dans l'affaire *Siméon Nchamihigo*. L'accusé, ex-substitut du procureur de la préfecture de Cyangugu, a été déclaré coupable de génocide, d'extermination, d'assassinat et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité à raison de sa participation au meurtre de Tutsis en avril 1994 dans divers lieux de la ville de Cyangugu. La Chambre l'a condamné à l'emprisonnement à vie, eu égard à la nature des multiples crimes commis et en considérant en particulier comme circonstances aggravantes le poste et les fonctions de premier plan qu'il occupait en tant que représentant de l'ordre juridique rwandais. À ce procès, la Chambre a entendu 61 témoins, dont Nchamihigo, durant 58 jours d'audience.

b. Jugements attendus dans les prochains mois (annexe 1 B)

6. Il est prévu qu'au cours des prochains mois, cinq jugements concernant huit accusés seront rendus. Trois jugements sont attendus en décembre 2008.

7. Durant la période considérée, la Chambre de première instance I a rédigé le jugement de deux affaires et mené de front les procès concernant deux affaires à accusé unique. Le procès dit des *Militaires I* s'est étendu sur 408 jours d'audience pendant lesquels 242 témoins ont été entendus et 1 584 pièces à conviction versées au dossier. Ce procès concerne quatre anciens officiers supérieurs (Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva). Les réquisitions et plaidoiries des parties ont été entendues entre le 28 mai et le 1^{er} juin 2007. Le prononcé du jugement doit avoir lieu le 18 décembre 2008. Dans le procès de *Tharcisse Renzaho*, 53 témoins ont déposé durant 49 jours d'audience. La Chambre a entendu les réquisitions et plaidoiries des parties les 14 et 15 février 2008.

8. Une section de la Chambre de première instance II travaille en ce moment à la rédaction du jugement de l'affaire *Emmanuel Rukundo* et mène de front le procès de l'affaire complexe à accusés multiples dite des *Militaires II*. Dans l'affaire *Rukundo*, la Chambre a entendu le 20 février 2008 les réquisitions et plaidoiries des parties. Cinquante témoins ont déposé durant 66 jours d'audience. Le jugement doit être rendu dans les prochains mois.

9. La Chambre de première instance III prépare deux jugements. Dans l'affaire *Simon Bikindi*, elle a entendu le 26 mai 2008 les réquisitions et plaidoiries des parties à l'issue des dépositions de 57 témoins durant 61 jours d'audience. En avril 2008, elle s'est transportée sur les lieux au Rwanda. Le prononcé du jugement est prévu pour le 2 décembre 2008. Dans l'affaire *Protais Zigiranyirazo*, la Chambre a entendu les 28 et 29 mai 2008 les réquisitions et plaidoiries des parties. Au procès, 67 témoins ont été entendus durant 88 jours d'audience et un transport sur les lieux au Rwanda a été effectué en novembre 2007. Le prononcé du jugement est prévu pour le 18 décembre 2008.

⁷ Il s'agit des affaires suivantes : *Kanyarukiga* et *Munyakazi*. D'autres requêtes de renvoi, qui concernent les affaires Gatete, Hategekimana et Kayishema, sont pendantes; voir l'explication fournie aux paragraphes 25 à 27.

c. Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe 1 C)

10. Dans deux affaires concernant cinq accusés, la présentation des moyens de preuve s'est achevée et les Chambres attendent les réquisitions et plaidoiries des parties; les jugements sont attendus en 2009.

11. Comme prévu, la Chambre de première instance I a, pour l'essentiel, clôturé le 11 juillet 2008 l'audition des témoins dans l'affaire *Hormisdas Nsengimana*. Les deux derniers témoins à décharge ont été entendus par vidéoconférence entre les 15 et 17 septembre 2008. Durant la période considérée, la Chambre a rendu six décisions écrites et dix décisions orales. Les parties déposeront leurs dernières conclusions écrites d'ici au 5 décembre 2008.

12. La Chambre de première instance II a continué de siéger dans l'affaire *Bizimungu et consorts* qui concerne quatre coaccusés. Le procès a repris le 14 avril 2008 et la Chambre a siégé sans désemparer jusqu'au 13 juin 2008, date à laquelle la présentation des moyens de preuve s'est achevée, car il fallait auparavant régler un certain nombre de problèmes concernant ces moyens de preuve. Entre le 1^{er} mai et le 13 juin 2008, la Chambre a entendu 13 témoins de Prosper Mugiraneza, y compris l'accusé. Il s'agissait du dernier des quatre coaccusés à présenter sa défense. La Chambre a entendu également les deux témoins restants de Jérôme Bicamumpaka, troisième coaccusé, et un témoin à charge qui a été rappelé à la barre en application d'une décision de ladite Chambre. Durant la période considérée, elle a rendu 25 décisions écrites et s'est transportée entre les 5 et 10 octobre 2008 sur un certain nombre de lieux au Rwanda. Le 1^{er} octobre 2008, le Procureur a déposé ses dernières conclusions écrites. La Défense devrait déposer les siennes entre les 10 et 21 novembre 2008. Les réquisitions et plaidoiries des parties sont attendues pour la semaine qui débute le 1^{er} décembre 2008.

d. Procès en cours (annexe 1 D)

13. Cinq affaires concernant 15 accusés sont en cours devant les Chambres de première instance. Trois de ces affaires sont à accusés multiples (respectivement, six, quatre et trois accusés).

14. La présentation des moyens à charge contre *Ephrem Setako* a débuté le 25 août 2008 devant la Chambre de première instance I. Le 26 septembre 2008, la Chambre a clôturé la première phase de cette présentation des moyens à charge, après avoir entendu 12 témoins durant 21 jours d'audience. Vu l'importance des travaux qu'exigent la rédaction du jugement de l'affaire *Théoneste Bagosora et consorts* et le procès *Tharcisse Renzaho*, la reprise du procès Setako est prévue pour le 16 février 2009, sous réserve qu'une salle d'audience soit disponible. La présentation des moyens à charge devrait s'étendre sur une session qui ne devrait pas dépasser trois semaines. Trois décisions écrites et dix décisions orales ont été rendues durant la période considérée.

15. Depuis le 1^{er} mai 2008, deux procès distincts sont menés par deux sections différentes de la Chambre de première instance II. Dans l'affaire *Butare*, qui concerne six coaccusés, à savoir Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobali, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi et Élie Ndayambaje, la section composée des juges Sekule (Président), Ramaroson et Bossa a siégé

pendant 55 jours d'audience. Kanyabashi, le cinquième des six accusés, a terminé la présentation de sa défense. Trois témoins de cet accusé ont été entendus du 1^{er} au 20 mai 2008; à cette dernière date, la Chambre a déclaré close la présentation de ses moyens, sauf en ce qui concerne les deux témoins qui n'étaient pas en mesure de déposer à l'époque. Un d'eux a été rayé de la liste, et l'autre devrait déposer en novembre 2008. Le 20 mai 2008, la Défense de Ndayambaje, dernier accusé en l'espèce, a fait sa déclaration liminaire. Du 2 juin au 3 juillet 2008, la Chambre a entendu les dépositions de 13 témoins de cet accusé. Elle a ajourné l'instance le 4 juillet 2008 et non le 10 juillet 2008, faute de témoins disponibles. Le procès a repris le 18 août 2008 après les vacances judiciaires. Du 18 août au 24 septembre 2008, la Chambre a entendu 10 témoins de l'accusé. Elle a ajourné l'instance le 24 septembre 2008 et non le 1^{er} octobre 2008, faute de témoins disponibles. Il reste à entendre deux témoins de Ndayambaje, à savoir l'accusé lui-même, dont la déposition a commencé le 20 octobre 2008, et un témoin à charge rappelé à la barre, dont l'audition devait avoir lieu à partir du 29 octobre. Malgré ces ajournements prématurés, il est toujours prévu de clore la présentation des moyens de preuve à la mi-novembre 2008. Depuis le 1^{er} mai 2008, la Chambre a rendu 11 décisions et ordonnances écrites, dont une décision autorisant le rappel à la barre d'un témoin à charge par la Défense de Kanyabashi et deux ordonnances portant calendrier relatives au dépôt des dernières conclusions écrites.

16. Une autre section de la Chambre de première instance II, composée, elle, des juges Silva (Président), Park et Hikmet, a continué d'entendre l'affaire dite des *Militaires II*, qui concerne quatre coaccusés, anciens officiers supérieurs. Le procès a repris le 26 mai 2008 avec l'affaire *Augustin Ndindiliyimana*, deuxième coaccusé, qui a terminé la présentation de sa défense le 23 juin 2008. La Chambre avait entendu en tout 41 témoins à décharge. À la même date, François-Xavier Nzuwonemeye, le troisième coaccusé, a commencé à présenter sa défense. À l'issue des vacances judiciaires, qui ont commencé le 16 juillet, la Chambre a repris ses audiences le 8 septembre 2008 avec la défense de Nzuwonemeye qui s'est achevée le 8 octobre 2008, 28 témoins ayant déposé. Les débats ont repris le 20 octobre 2008 avec le début de la défense d'Innocent Sagahutu, quatrième coaccusé, dont trois témoins ont été entendus jusqu'ici. Le 16 septembre 2008, la Chambre a rendu une ordonnance portant calendrier enjoignant à l'accusé de terminer la présentation de sa défense d'ici au 5 décembre 2008. Durant la période considérée, la Chambre a rendu 20 décisions écrites et 12 décisions orales, y compris une décision du 22 septembre 2008 faisant droit en partie aux requêtes par lesquelles la Défense dénonçait la violation par le Procureur de l'obligation qui lui incombait de communiquer les éléments de preuve à décharge en sa possession, conformément à l'article 68 du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »). La Chambre a siégé pendant 39 jours d'audience. Elle n'a pas siégé pendant 17 jours, faute de témoins disponibles pour le troisième coaccusé.

17. Devant la Chambre de première instance III, les débats se sont ouverts le 30 avril 2008 dans l'affaire *Callixte Kalimanzira*, malgré la difficulté de trouver un juge permanent disposé à les présider. Le 30 juin 2008, le Procureur a terminé la présentation de ses moyens, après avoir appelé 24 témoins à la barre durant 16 jours d'audience. Eu égard au fait que la même Chambre siège parallèlement dans l'affaire *Karemera et consorts* (voir plus loin), la présentation des moyens à décharge commencera le 17 novembre 2008. Elle devrait s'étendre sur environ cinq semaines d'audience et, compte tenu des vacances judiciaires de Noël, sur deux

sessions du procès, pour s'achever au début de 2009. Le prononcé du jugement est prévu en 2009. Depuis mai 2008, la Chambre a rendu dans cette affaire 12 décisions. Dans l'une de celles-ci, elle a estimé qu'après la fin de la présentation des moyens à charge, aucune déclaration de culpabilité ne pouvait être faite à raison de certaines allégations; elle a donc accéléré le procès en précisant les accusations auxquelles la Défense devait répondre.

18. La Chambre de première instance III a également continué d'entendre les dépositions dans l'affaire *Édouard Karemera et consorts* qui concerne 3 coaccusés. Entre le 7 avril et le 15 mai 2008, elle a entendu 13 témoins. On rappellera que durant la même période, les mêmes juges de cette Chambre ont également eu à connaître de l'affaire *Kalimanzira* et que les jours d'audience étaient partagés entre les deux affaires. Après une trêve qui a permis à la Chambre de siéger à temps plein dans l'affaire *Kalimanzira*, les débats ont repris dans l'affaire *Karemera et consorts*. Du 7 au 16 juillet 2008, la Chambre a entendu 9 témoins de Karemera, un des quatre [trois] coaccusés. Les débats devaient reprendre le 18 août 2008, mais Mathieu Ngirumpatse, l'un des co-accusés, est soudain tombé gravement malade et la Chambre a suspendu l'instance, conformément aux normes énoncées par la Chambre d'appel concernant le droit de l'accusé d'assister à son procès, jusqu'au 20 octobre 2008, mais à cette date, Ngirumpatse a dû subir d'autres examens médicaux à Nairobi (Kenya). Une semaine plus tard, le 28 octobre 2008, le chef du service médical du Tribunal a fait savoir que l'accusé serait dans l'incapacité d'assister aux audiences pendant au moins six mois. Avec le consentement de celui-ci, la Chambre a décidé de poursuivre et d'entendre en son absence 4 témoins à décharge appelés à la barre par Karemera et qui étaient déjà présents à Arusha. En effet, leurs dépositions risqueraient de soulever des questions susceptibles de rendre difficile leur comparution ultérieure devant la Chambre. Ces 4 témoins seront entendus dans la semaine du 10 novembre 2008. La Chambre entendra en outre les arguments des parties au sujet de la disjonction du procès de Ngirumpatse de celui en cours des 2 autres coaccusés. Depuis mai 2008, la Chambre a entendu 10 témoins durant 20 jours d'audience et rendu plus de 45 décisions, dont des décisions relatives à la conduite du procès et à la présentation des moyens de preuve. Comme indiqué, la phase de la présentation des moyens de preuve dans cette affaire continuera en 2009. Le prononcé du jugement est toujours prévu pour la fin de 2009.

e. Procès qui doivent s'ouvrir dans les six prochains mois (annexes 2 et 3)

19. Le Tribunal entamera six nouveaux procès durant le premier semestre de 2009. Comme indiqué dans le dernier rapport présenté au Conseil de sécurité, trois détenus attendent l'ouverture de leurs procès, deux accusés attendent que le processus judiciaire de leur transfèrement au Tribunal soit mené à son terme et une personne a été arrêtée récemment pour outrage au tribunal.

20. Le procès de l'un des trois détenus, *Ephrem Setako*, dont il est fait mention dans le dernier rapport, a déjà commencé, comme indiqué plus haut. Il était prévu que le procès de *Michel Bagaragaza*, dont le renvoi aux Pays-Bas a été révoqué, se terminerait en 2008. Toutefois, les négociations en vue d'un accord de reconnaissance de culpabilité ayant échoué, une nouvelle date pour le début du procès doit être fixée afin de permettre aux parties de préparer leur cause. Le Président désignera sous peu une Chambre de première instance pour entendre l'affaire. Il a désigné la Chambre de première instance I pour entendre toutes les

questions préalables au procès en l'affaire *Callixte Nzabonimana*. Celui-ci avait été transféré au Tribunal en février 2008.

21. Deux autres accusés appréhendés l'an dernier, Dominique Ntawukulilyayo⁸ et Augustin Ngirabatware, ont été transférés au Tribunal durant la période considérée. Le premier, Ntawukulilyayo, a été transféré de France le 5 juin 2008. Il était prévu au départ, compte tenu de la preuve disponible à ce moment-là, que son affaire serait renvoyée devant une juridiction nationale. Après son arrestation, il est apparu, au vu des éléments de preuve supplémentaires obtenus par le Procureur, que Ntawukulilyayo avait joué un rôle plus important dans le génocide rwandais de 1994 qu'on ne l'avait cru au début. En outre, le Procureur a pris en considération les difficultés que poserait le renvoi de l'affaire, au vu notamment des nouveaux renseignements obtenus. Aussi le Tribunal a-t-il été saisi de celle-ci. Lors de sa comparution initiale le 11 juin 2008, Ntawukulilyayo a plaidé non coupable des trois chefs retenus dans l'acte d'accusation. Ngirabatware, lui, a été transféré d'Allemagne le 8 octobre 2008. Deux jours plus tard, il a fait sa comparution initiale et plaidé non coupable des dix chefs retenus dans l'acte d'accusation. En septembre 2008, le Président a désigné deux sections de la Chambre de première instance II pour examiner toutes les questions préalables au procès dans ces deux affaires.

22. Léonidas Nshogoza, ancien enquêteur de la Défense en l'affaire *Kamuhanda*, est accusé d'outrage au Tribunal en vertu de l'article 77 du Règlement. L'ouverture du procès, qui était prévue le 29 septembre 2008 devant la Chambre de première instance III, a dû être reportée à cause d'un différend au sujet de la représentation de l'accusé. Le différend a été réglé le 13 octobre 2008 et une conférence préalable au procès a eu lieu les 22 et 30 octobre 2008. Le procès devrait s'ouvrir durant la première semaine de février 2009.

23. Le 28 août 2008, la Chambre d'appel a infirmé les déclarations de culpabilité prononcées par la Chambre de première instance II contre Tharcisse Muvunyi relativement à certains chefs et annulé la déclaration de culpabilité à son encontre pour incitation directe et publique à commettre le génocide fondée sur un discours qu'il avait prononcé au centre commercial de Gikore; elle a ordonné que l'affaire soit jugée à nouveau pour statuer uniquement sur les allégations relatives à ce fait. Le Président désignera sous peu une Chambre de première instance à cet effet.

f. Demandes de renvoi (annexe 4)

24. Depuis juin 2007, le Procureur a demandé le renvoi au Rwanda des affaires d'un accusé encore en fuite, Fulgence Kayishema, et de quatre accusés détenus au Tribunal (Gaspard Kanyarukiga, Ildephonse Hategekimana, Yussuf Munyakazi et Jean-Baptiste Gatete). Trois décisions rejetant les demandes de renvoi ont été rendues par différentes sections des Chambres de première instance en ce qui concerne les accusés Munyakazi (28 mai 2008), Kanyarukiga (6 juin 2008) et Hategekimana (19 juin 2008). Les 9 et 30 octobre 2008, la Chambre d'appel a confirmé le rejet de la demande de renvoi des affaires *Munyakazi* et *Kanyarukiga* décidé par les sections désignées respectivement par les Chambres de première instance III et I.

⁸ Le nom qui apparaît dans l'acte d'accusation est Dominique Ntawukuriryayo. L'accusé a précisé depuis que l'orthographe correcte de son nom était Ntawukulilyayo.

25. L'appel de la décision rendue par la Chambre de première instance en l'affaire *Hategekimana* est pendant, et l'arrêt devrait être rendu avant la fin de 2008. Il est fort possible que l'issue soit la même que dans les affaires *Munyakazi* et *Kanyarukiga*, puisque les questions à trancher sont similaires dans les trois appels. Les demandes de renvoi des affaires *Gatete* et *Kayishema* sont en délibéré devant les Chambres de première instance, en attendant les décisions de la Chambre d'appel. Dans l'intervalle, des dispositions sont prises au cas où les quatre affaires concernant les personnes détenues⁹ seraient jugées par le Tribunal. Quant à *Kayishema*, il est toujours en fuite. Le Conseil de sécurité continuera d'être informé de l'évolution des autres dossiers faisant l'objet d'une demande de renvoi.

26. À l'heure actuelle, parallèlement aux procédures engagées en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement, les Chambres de première instance I et III s'emploient à ce que les affaires *Gatete*, *Hategekimana*, *Kayishema* et *Munyakazi* soient en état d'être jugées. Durant la période considérée, la Chambre de première instance I a rendu 5 décisions écrites dans les affaires *Kanyarukiga* et *Gatete*, y compris l'examen de requêtes en *amicus curiae* formées par la République du Rwanda, par l'Association internationale des Avocats de la Défense (AIAD) et par Ibuka et Avega (organisations de rescapés du génocide). La Chambre de première instance III a rendu 4 décisions dans l'affaire *Kayishema*, y compris une ordonnance désignant un conseil de la Défense pour représenter les intérêts de l'accusé en son absence.

B. Activités de la Chambre d'appel

27. Le 29 août 2008, comme indiqué plus haut, la Chambre d'appel a prononcé l'arrêt en l'affaire *Tharcisse Muvunyi*, ce qui portait à 26 le nombre total des personnes dont l'appel a été tranché. Dans cet arrêt, elle a infirmé la déclaration de culpabilité pour génocide, la déclaration de culpabilité pour incitation directe et publique à commettre le génocide fondée sur un discours prononcé à Gikonko par Muvunyi, et la déclaration de culpabilité pour autres actes inhumains constitutifs de crime contre l'humanité. Elle a par ailleurs ordonné un nouveau procès relativement à un chef d'accusation en application de l'article 118 du Règlement.

28. La Chambre d'appel est actuellement saisie de l'appel déposé en janvier 2008 du jugement rendu en l'affaire *François Karera*. Elle a entendu les réquisitions et les plaidoiries le 28 août 2008, et le prononcé de l'arrêt est prévu peu après la fin de cette année. Depuis le dernier rapport présenté en mai 2008, la Chambre d'appel a, outre l'arrêt *Muvunyi*, rendu 2 décisions relatives aux renvois d'affaires au Rwanda, comme indiqué plus haut, 2 décisions statuant sur des appels interlocutoires, 11 décisions faisant suite à des demandes en révision ou autres, et 58 ordonnances et décisions relatives à la mise en état en appel.

2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux

29. La section ci-après complète les rapports précédents et met l'accent sur les principaux outils et éléments à l'aide desquels le Tribunal s'applique à exécuter la Stratégie d'achèvement des travaux.

⁹ Affaires *Gatete*, *Hategekimana*, *Kanyarukiga* et *Munyakazi*.

A. Gestion des procès

a. Calendrier judiciaire

30. Le volume de travail particulièrement abondant à ce stade des activités du Tribunal exige une gestion rigoureuse des ressources afin d'optimiser leur utilisation. À cette fin, le Bureau du Président publie tous les six mois un calendrier judiciaire en consultation avec les Présidents des Chambres, compte tenu des particularités de chaque affaire et de l'ensemble du volume de travail des Chambres. Celles-ci programment les affaires à accusé unique en consultation avec les parties, dans le respect des exigences d'un procès équitable.

31. Le calendrier judiciaire doit permettre une utilisation optimale des salles d'audience et un emploi rationnel du temps et des ressources. Entre mai 2008 et novembre 2008, sept sections différentes des Chambres ont utilisé les quatre salles d'audience du Tribunal dans neuf affaires différentes. D'autres sections des Chambres ont aussi utilisé les salles d'audience pour examiner des questions préalables au procès ou des décisions en matière de renvoi.

32. Les normes de temps utilisées dans le calendrier judiciaire pour prévoir la durée des affaires à accusé unique sont indiquées dans le dernier rapport. Les projections sont toujours basées sur une moyenne de dix semaines pour la présentation au total des moyens à charge et à décharge. Selon la disponibilité des salles d'audience et compte tenu, en particulier, du fait que la plupart des juges siègent au moins dans deux affaires simultanément, ce délai peut être plus long. Cependant un délai plus court peut suffire dans des circonstances particulières, comme dans l'affaire d'outrage au Tribunal reprochée à Nshogoza ou la tenue d'un nouveau procès en l'affaire *Muvunyi*. Ces normes de temps tiennent compte aussi, par exemple, de la durée moyenne de l'ajournement de l'instance, qui est de six à huit semaines, entre la présentation des moyens à charge et celle des moyens à décharge. Après la clôture de la présentation des moyens à décharge, un autre ajournement s'impose pour permettre aux parties de préparer et de déposer leurs dernières conclusions. Il est en moyenne de deux mois, sous réserve des contraintes liées à la traduction. Par la suite, les réquisitions et les plaidoiries doivent être entendues au plus tard trois semaines après le dépôt des dernières conclusions écrites. En ce qui concerne la rédaction du jugement, la durée moyenne requise a été légèrement modifiée, et l'on compte une moyenne de quatre mois pour une affaire à accusé unique. Il faut le redire, le fait qu'une Chambre et son personnel d'appui sont engagés simultanément dans plusieurs affaires aura un impact sur le temps requis pour la rédaction du jugement.

33. À l'heure actuelle, toutes les affaires mettant en cause plusieurs accusés en sont déjà à la présentation des moyens à décharge, voire à une phase ultérieure. Les projections lorsqu'il s'agit d'affaires mettant en cause plusieurs accusés demandent plus de flexibilité que les affaires à accusé unique. Comme le révèle l'expérience récente, les Chambres éprouvent des difficultés à respecter la projection de six mois en moyenne pour la rédaction du jugement. En conséquence, les projections pour chacune des affaires mettant en cause plusieurs accusés sont constamment revues, en étroite collaboration avec les présidents des Chambres.

b. Gestion de la procédure

34. Les rapports antérieurs ont décrit les pratiques conçues par les Chambres pour garantir le déroulement harmonieux et rapide des procès tout en respectant les exigences d'un procès équitable et les droits des accusés. Des mesures ont été prises pour améliorer la mise en état des affaires grâce à des conférences de mise en état préalables à la présentation des moyens à charge et à décharge. Eu égard au volume de travail attendu en 2009, on s'efforce, en particulier, de parfaire la gestion de la procédure, avec le concours de deux consultants extérieurs auxquels il a été fait appel en octobre et novembre 2008.

35. Les Chambres continuent aussi l'œuvre de rationalisation de la procédure relative aux procès en cours. En particulier, les dernières conclusions écrites entravent souvent, à cause de leur longueur, la rapidité du procès. Ainsi, dans l'affaire des *Militaires I*, les dernières conclusions écrites comptaient en moyenne 830 pages pour chacun des quatre accusés et le même nombre pour le Procureur. En mai 2008, le Tribunal a organisé, à l'intention du Bureau du Procureur et des conseils de la Défense, un séminaire sur la rédaction des dernières conclusions écrites et leur présentation aux Chambres. Il s'agissait surtout de débattre de ce que les Chambres attendent des dernières conclusions des parties et d'examiner le rôle assigné à ces écritures en tant qu'outil de persuasion. Par ailleurs, les Chambres se sont employées, en collaboration avec les parties, à déterminer le nombre maximum de pages pour les dernières conclusions.

c. Outils d'évaluation du rendement

36. La fixation de normes objectives de rendement servant à évaluer la performance, à identifier les difficultés et à y remédier peut faciliter la réalisation de la Stratégie d'achèvement des travaux. De telles normes sont utiles également pour la réalisation d'audits internes et externes.

37. Le Bureau du Président a mis au point un certain nombre d'outils d'évaluation du rendement, notamment des tableaux indiquant le pourcentage d'utilisation de chaque salle d'audience par année, le nombre d'heures passées effectivement en audience par rapport au calendrier prévu pour chaque affaire, et l'établissement de statistiques reflétant la progression des affaires. Ces grilles sont continuellement mises à jour, ajustées et analysées.

B. Gestion des juges et du personnel d'appui**a. Gestion des juges**

38. Le Tribunal compte actuellement 11 juges permanents, dont 2 siègent à la Chambre d'appel. De plus, 9 juges *ad litem* sont en poste à Arusha. Deux des juges permanents et un juge *ad litem* cesseront d'exercer leurs fonctions à la fin de 2008. Le Tribunal a engagé le processus qui doit permettre de pourvoir à leur remplacement. Neuf juges *ad litem* supplémentaires ont été élus par l'Assemblée Générale mais n'ont pas encore été désignés pour servir auprès du Tribunal. Le 18 juillet 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1824, qui proroge le mandat de tous les juges, permanents et *ad litem*, du Tribunal jusqu'au 31 décembre 2009 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils pourraient être saisis, si celui-ci

intervient à une date antérieure. Cette décision est indispensable pour garantir au Tribunal la stabilité nécessaire pour planifier et conduire les procès.

39. Contrairement à ce que leurs attributions devaient être au départ, les juges *ad litem* ont exercé les mêmes fonctions et assumé la même charge de travail que les juges permanents, apportant ainsi une grande contribution à l'œuvre du Tribunal et rendant possible la tenue simultanée d'audiences du plus grand nombre d'affaires possible. Au 31 décembre 2008, 7 juges *ad litem* auront œuvré au Tribunal pendant plus de trois ans sans interruption. Malgré des conditions de travail comparables à celles des juges permanents, le statut des juges *ad litem* diffère en ce qui concerne les droits aux prestations et à la pension. La différence de statut requiert également la présence d'un juge permanent dans chacune des Chambres de première instance. Vu le nombre élevé d'affaires qui vont bientôt commencer, cette question devra être examinée. Des discussions sont en cours au sujet de propositions de modifications éventuelles du Statut qui seront, s'il échet, soumises au Conseil de sécurité.

40. Le Président du Tribunal continue aussi d'explorer les mécanismes qui doivent permettre à la Chambre d'appel de faire face à l'augmentation importante du volume de travail à prévoir pour 2009 et 2010, vu le nombre accru de jugements qui seront rendus en première instance.

b. Gestion du personnel d'appui

41. La capacité du Tribunal de mener à bien sa Stratégie d'achèvement des travaux dépend de sa capacité de retenir du personnel compétent, bien au fait des dossiers, expérimenté, dont les services sont essentiels à la réalisation de son mandat. Le Tribunal compte donc sur le soutien que le Conseil de sécurité et les États Membres continueront de lui apporter pour conserver jusqu'à la fin de son mandat les fonctionnaires indispensables et les plus expérimentés.

42. Comme indiqué dans les rapports antérieurs, la question du maintien en fonctions des fonctionnaires est une source de préoccupation majeure pour le Tribunal. Avec l'achèvement prochain des travaux, la question revêt même une importance plus cruciale qu'auparavant, en raison du taux de rotation élevé du personnel et de l'impossibilité d'offrir des contrats à long terme. L'état d'avancement des procès et leur fin prévue en 2009 risquent d'être compromis si les départs se poursuivent au même rythme. Il faut donc absolument se pencher sur la question de la prévisibilité de l'emploi du personnel essentiel jusqu'à la fin des travaux.

43. Soucieux d'atténuer l'impact du plan de réduction des effectifs et de répondre à la situation exceptionnelle qui en découle, le Tribunal a demandé l'appui du Département de la gestion, en particulier du Bureau du Contrôleur et du Bureau de la gestion des ressources humaines, afin de concevoir et d'adopter des mesures à la fois exceptionnelles et souples ainsi qu'une stratégie commune permettant de s'attaquer au défi que lance la réduction des effectifs et de s'assurer que le Tribunal terminera ses travaux dans les délais prévus.

44. L'arrestation de trois personnes encore en fuite et la révision du calendrier judiciaire pour 2009 en raison des changements apportés au calendrier d'achèvement de procès qui devaient se terminer en 2008 ont entraîné une importante augmentation du volume de travail pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Secrétaire général a présenté les prévisions révisées du Tribunal pour 2008-2009,

y compris les ressources additionnelles nécessaires pour conserver le personnel d'appui requis pour la tenue des procès prévus en 2009.

C. Activités du Bureau du Procureur

45. Depuis la fin en 2004 de toutes les nouvelles enquêtes relatives au génocide, le Bureau du Procureur et ses enquêteurs ont, dans une mesure croissante, mis l'accent sur l'appui à la préparation et à la conduite des procès, les appels et les demandes de renvoi d'affaires à des juridictions nationales. Durant la phase préalable au procès, cela impose pour chaque affaire de veiller à ce que l'ensemble de la preuve soit prête à être présentée et les témoins prêts à déposer. Par ailleurs, des enquêtes supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires au cours du procès pour compléter la preuve, la corroborer ou encore pour répondre à la thèse de la Défense, y compris par d'éventuels moyens de preuve en réfutation.

46. L'Équipe de recherche du Bureau du Procureur continue d'intensifier ses efforts afin de localiser les 13 personnes encore en fuite. Le Procureur a l'intention de demander le renvoi de 9 de ces affaires à des juridictions nationales. Il est toutefois prévu que 4 affaires seront jugées au Tribunal en raison du rôle qu'ont joué durant le génocide de 1994 les accusés (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya, Augustin Bizimana et [Ildephonse] Nizeyimana)¹⁰. Leur arrestation et leur transfèrement éventuels au Tribunal nécessiteraient une réévaluation du calendrier judiciaire. Le Conseil de sécurité sera informé sans retard de toute évolution de la situation.

47. Le Procureur a accepté que le Gouvernement rwandais exerce sa compétence concurrente pour juger quatre officiers accusés de crimes de guerre, sans préjudice de la primauté de la compétence du TPIR pour ces crimes. Il a mis en place un mécanisme de suivi afin de s'assurer que le procès est bien organisé, qu'il est tenu rapidement, de manière juste et que les débats sont publics. Dans son jugement rendu le 24 octobre 2008, la Cour militaire du Rwanda a acquitté deux généraux et condamné deux capitaines.

48. Outre les nouveaux procès et renvois d'affaires (voir plus loin), le Bureau du Procureur se concentre sur le volume de travail accru de sa Division des appels et des avis juridiques, laquelle est chargée des recours et des appels qui seront relevés de plusieurs jugements attendus en 2008 et 2009.

D. Renvois

49. Conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé dans son Statut et dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, le Tribunal doit concentrer son action sur le jugement des personnes qui auraient occupé des postes de dirigeant et porteraient la responsabilité la plus lourde du génocide. Comme indiqué dans les rapports antérieurs, pour déterminer si une personne fait ou non partie de cette catégorie, le Procureur tient compte de nombreux facteurs, dont la

¹⁰ Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense; Félicien Kabuga, homme d'affaires et financier de la RTLM et des milices Interahamwe; le major Protais Mpiranya, ancien commandant de la Garde présidentielle; le capitaine [Ildephonse] Nizeyimana, ancien chef du renseignement militaire et des opérations à l'ESO.

position présumée de cette personne et son degré de participation au génocide, la preuve disponible, les liens qui pourraient exister avec d'autres affaires, les zones géographiques considérées, l'existence d'éléments de preuve tendant à établir la culpabilité de l'accusé et la capacité d'un État donné de connaître de l'affaire au niveau national. Au cas où des États seraient disposés à poursuivre, le Procureur envisagera de présenter une demande de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement, après s'être assuré que l'accusé aura droit à un procès équitable en cas de renvoi et ne sera pas condamné à la peine de mort.

50. La Stratégie d'achèvement des travaux du TPIR reposant pour beaucoup sur le renvoi de certaines affaires à des juridictions nationales, le Procureur procède en permanence à des échanges avec divers États. Comme cela ressort du dernier rapport, il est difficile de trouver des juridictions nationales prêtes à juger des affaires, en raison de l'engorgement de leur propre rôle ou du faible nombre d'accords de coopération.

51. Comme indiqué plus haut, des cinq demandes de renvoi au Rwanda présentées devant les Chambres, trois ont été rejetées et la Chambre d'appel a confirmé deux de ces refus. Dans les décisions qu'elle a rendues les 9 et 30 octobre 2008 dans les affaires *Munyakazi* et *Kanyarukiga*, la Chambre d'appel a souscrit aux préoccupations qu'inspirent aux Chambres de première instance l'ambiguïté du droit rwandais en matière d'isolement, la possibilité de citer des témoins venant du Rwanda ou de l'extérieur, et la possibilité de les protéger. Ces décisions trouveront probablement un écho dans les autres décisions des Chambres de première instance et dans la décision attendue de la Chambre d'appel, qui concernent toutes le même État de renvoi. Dans l'intervalle, le 3 novembre 2008, le Rwanda a modifié la loi en soustrayant les personnes transférées du TPIR et d'autres États au régime de l'isolement en cas de déclaration de culpabilité. Le Procureur analyse actuellement les décisions de la Chambre d'appel et le nouveau cadre juridique rwandais pour en tirer les conclusions qui s'imposent en ce qui concerne les demandes de renvoi, actuelles et futures, faites en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement.

E. Coopération entre les États et le Tribunal

52. Le Tribunal compte sur l'assistance continue des États Membres pour s'acquitter de son mandat. Il a besoin de leur coopération dans plusieurs domaines, notamment l'arrestation des personnes encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires, l'exécution des peines prononcées et la réinstallation des personnes acquittées et de celles ayant purgé leur peine.

53. L'arrestation des 13 personnes toujours en fuite reste essentielle dans le cadre de la mission du Tribunal qui consiste à restaurer la justice et la paix au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, de même qu'à y promouvoir la réconciliation. L'arrestation et le transfèrement de ces personnes sont impossibles sans la coopération pleine et entière des États. Le Procureur continue d'entreprendre des missions diplomatiques dans plusieurs États en vue d'obtenir leur appui politique et leur coopération à ces fins.

54. À ce jour, le Tribunal a signé avec sept États des accords relatifs à l'exécution des peines. Le 3 novembre 2008, le Président a rendu des décisions relatives au transfèrement de neuf condamnés appelés à exécuter leur peine dans l'un de ces

États¹¹. Des décisions similaires seront rendues à brève échéance pour d'autres détenus.

55. La coopération entre le Cabinet du Greffier et un État a été fructueuse, ce qui a permis de trouver un lieu pour la réinstallation d'une personne acquittée. Le Greffier continue de déployer des efforts en vue de trouver un pays d'accueil pour les autres personnes acquittées se trouvant encore à Arusha.

56. Dans le cadre de la mission et de l'obligation qui lui incombent de combattre l'impunité, le Bureau du Procureur organisera en novembre 2008 un forum auquel seront conviés des représentants de parquets nationaux et de juridictions régionales, ainsi que des membres d'organisations importantes de la société civile pour examiner les moyens de renforcer la coopération. Il accueillera en outre au début de l'année prochaine, dans le cadre du processus consultatif permanent, le 5ème Colloque annuel des procureurs des juridictions internationales, qui portera sur les défis liés à l'achèvement des travaux et à la fermeture en bonne et due forme des [deux] tribunaux spéciaux.

F. Activités de sensibilisation et renforcement des capacités

57. Le Tribunal a poursuivi ses efforts visant à mieux faire connaître les réalisations et l'action du TPIR à travers son programme d'information. Durant la période considérée, il a organisé des ateliers de sensibilisation visant en particulier les Rwandais des zones rurales et les jeunes des institutions de l'enseignement secondaire et supérieur dans l'ensemble du pays. Élèves, étudiants et enseignants rwandais ont ainsi été sensibilisés aux activités du Tribunal et à la contribution de celui-ci à la justice et au processus de réconciliation dans leur pays.

58. Le secteur judiciaire rwandais est au cœur des programmes de formation lancés par le TPIR. Renforcé, ce secteur pourra, en facilitant le renvoi d'affaires, aider le Tribunal à mener à bien la Stratégie d'achèvement des travaux. Le TPIR a poursuivi en 2008, et il entend en faire de même en 2009, ses activités de formation des juges, des magistrats du parquet et des auxiliaires de justice au Rwanda, notamment par l'organisation d'ateliers de formation au droit pénal international, à la procédure pénale accusatoire et à la gestion de l'information judiciaire. En dehors du Rwanda, le Tribunal continue de faire bénéficier d'autres pays africains de la masse des connaissances accumulées et des systèmes édifiés au fil des années dans les grands domaines de la primauté du droit, de la gouvernance et de l'administration de la justice.

59. En outre, par ses ateliers de formation consacrés à divers thèmes tels que les techniques de recherche en ligne et la gestion de bibliothèques/de l'information, la bibliothèque du TPIR a œuvré au renforcement du système judiciaire et de l'enseignement. Elle a formé à ce jour plus de 450 participants, dont des juges, des avocats, des magistrats du parquet et des étudiants en droit et en bibliothéconomie.

60. Comme par le passé, le Tribunal tient à remercier la Commission européenne pour son apport, au cours de nombreuses années, au Fonds des contributions volontaires du Tribunal pour les activités de formation, ainsi que chaque État

¹¹ Le nom de l'État Membre est tenu confidentiel jusqu'à ce que les procédures de transfèrement soient terminées.

Membre pour son appui. Le mandat du Tribunal approchant de son terme, il est urgent d'achever les projets en cours et d'en exécuter de nouveaux considérés comme essentiels. Les États sont donc invités à contribuer davantage pour soutenir ces activités qui sont de la plus haute importance pour l'accomplissement de la mission du Tribunal.

G. Héritage du Tribunal et questions résiduelles

61. Le Tribunal continue de préparer activement la période qui suivra la fin de son mandat et œuvre à laisser un héritage. De concert avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), il engage des consultations et des discussions avec divers organes et parties prenantes, y compris le Bureau des affaires juridiques.

62. Les questions résiduelles étaient également au centre d'une visite que des représentants du Conseil de sécurité ont rendue au Tribunal en septembre 2008 et qui leur a permis de se faire une idée par eux-mêmes des activités quotidiennes du Tribunal et de s'entretenir avec des représentants des trois organes du TPIR.

63. L'une des questions les plus importantes touchant l'héritage du Tribunal est la conservation de ses archives, laquelle doit permettre non seulement de veiller à ce que l'œuvre du Tribunal ait un effet durable mais aussi d'éviter que les crimes perpétrés au Rwanda en 1994 ne tombent dans l'oubli ou ne soient niés. Aussi bien le TPIR que le TPIY collaborent étroitement sur cette question avec le Bureau des affaires juridiques et le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU. Ils mettent la dernière main actuellement au rapport du Comité consultatif sur les archives, lequel a été établi à la suite de larges consultations engagées avec toutes les parties prenantes importantes, notamment les gouvernements, les groupements de victimes et les organisations internationales et régionales. Le rapport servira de base à des recommandations qui seront présentées au Conseil de sécurité pour examen.

64. La Section de la bibliothèque juridique et de référence a commencé à établir un recueil complet des textes fondamentaux et de la jurisprudence du TPIR permettant la recherche plein texte, disponible sur CD-ROM et DVD et consultable en ligne (www.ictrcaselaw.org). Ces divers formats permettent de combler le fossé numérique et de veiller à ce que la jurisprudence du TPIR puisse être consultée quels que soient les technologies de l'information disponibles et l'état de la connexion à Internet.

Conclusion et pronostic actualisé concernant l'exécution de la Stratégie d'achèvement des travaux

65. Il ressort du présent rapport que le Tribunal se trouve dans une phase délicate. Son programme de travail actuel et à venir est exceptionnellement chargé et des faits récents indiquent que le volume de travail va probablement augmenter beaucoup plus encore que prévu en 2009, notamment à la suite du refus de renvoyer des affaires au Rwanda, qui se traduira vraisemblablement par l'adjonction de 4 affaires supplémentaires. Le Tribunal reste fermement résolu à réaliser l'objectif de mener à leur terme les procès de première instance dans les limites de son mandat

désormais prorogé, c'est-à-dire d'ici à la fin de 2009. Il reste que la possibilité de réaliser cet objectif dépendra en dernière analyse du nombre définitif de nouvelles affaires sur lesquelles le Tribunal aura à statuer l'an prochain.

66. Comme indiqué plus haut, le Tribunal a rendu son jugement dans 1 affaire (*Nchamihigo*) et prévoit de rendre dans les mois à venir des jugements dans 5 affaires concernant 8 accusés (*Bikindi, Militaires I, Renzaho, Rukundo et Zigiranyirazo*). Les réquisitions et les plaidoiries en l'affaire *Bizimungu et consorts* seront entendues en décembre 2008, suivies de près des réquisitions et des plaidoiries en l'affaire *Nsengimana*. Par ailleurs, la présentation des moyens des parties dans le procès ayant duré le plus longtemps et concernant le plus grand nombre d'accusés (*Butare*), ainsi que dans l'affaire dite des *Militaires II* qui met en cause quatre coaccusés, sera achevée avant la fin de 2008. Comme indiqué précédemment, la présentation des moyens des parties en l'affaire *Karempera et consorts* débordera sur 2009. De même, en raison des circonstances particulières évoquées ci-dessus, la présentation des moyens des parties dans deux autres affaires à accusé unique, *Kalimanzira* et *Setako*, se poursuivra jusque dans le courant du premier semestre 2009. L'affaire *Nshogoza*, mettant en cause un seul accusé, commencera au début de 2009. À la suite du transfèrement récent au Tribunal de trois personnes arrêtées (*Nzabonimana, Ntawukulilyayo et Ngirabatware*) et compte tenu du calendrier judiciaire des Chambres, il est prévu que ces procès s'ouvriront dans le courant du premier semestre 2009. L'affaire *Bagaragaza* commencera, elle aussi, dans la même période. En somme, le Tribunal prévoit qu'en 2009, il procédera à la rédaction de jugements et conduira des procès dans 12 affaires au moins mettant en cause 25 accusés.

67. Vu la charge de travail exceptionnellement lourde qui attend le Tribunal en 2009, il faudra pouvoir continuer de compter sur le concours de juges et de fonctionnaires aussi compétents que dévoués. Les objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux ne pourront être atteints que si des ressources suffisantes sont mises à la disposition du Tribunal.

68. Un programme de travail de cette ampleur exige que tout soit mis en œuvre pour continuer d'améliorer la gestion des procès et tirer parti des outils déjà conçus à cet effet. La gestion des affaires se présentera sous un jour tout autre l'an prochain. Fort du nombre déjà élevé de faits dont le constat judiciaire a été dressé, le Procureur va pouvoir consacrer toute son attention à établir les éléments constitutifs des crimes retenus dans les actes d'accusation, ce qui abrégera de beaucoup la durée de la présentation des moyens à charge dans chacun des nouveaux procès. L'application des principes de la gestion sur mesure des affaires et le redéploiement des ressources affectées aux Chambres contribueront, eux aussi, à une gestion judiciaire efficace, et ce, dans le respect le plus scrupuleux des exigences liées à l'équité des procès.

69. Le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales a été dès le départ un élément essentiel de la Stratégie d'achèvement des travaux du TPIR. Les décisions par lesquelles la Chambre d'appel a récemment confirmé le rejet de la demande de renvoi des affaires *Munyakazi* et *Kanyarukiga* au Rwanda pourraient avoir une incidence non négligeable sur cette stratégie. Au vu des demandes pendantes de renvoi d'affaires au Rwanda, cela pourrait au bout du compte signifier que le Tribunal devra conduire jusqu'à quatre nouveaux procès supplémentaires. Les prévisions actuelles tiennent déjà compte d'un plan d'action pour parer à une telle

éventualité. Il faudra toutefois procéder à de nouveaux ajustements en fonction du nombre réel de nouveaux procès.

70. Le Tribunal reste tributaire de l'appui constant des États Membres pour mener à bien sa mission; leur coopération est nécessaire pour l'arrestation et le transfèrement des personnes encore en fuite, le renvoi d'affaires et l'exécution des peines, et pour que le Tribunal dispose de ressources suffisantes pour réaliser les objectifs de la Stratégie d'achèvement des travaux.

Annexe 1 A)

**Jugements rendus au 3 novembre 2008 : 37 personnes accusées
pour 31 jugements**

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 ^{er} mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice Interahamwe	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4	C. Kayishema	Préfet de Kibuye	31 mai 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
	O. Ruzindana	Homme d'affaires	29 octobre 1996		
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, 2 ^e Vice- Président de la milice Interahamwe	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la RTL	24 octobre 1997	I	1 ^{er} juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1 ^{er} avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana	Médecin	2 décembre 1996	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
	E. Ntakirutimana	Pasteur	31 mars 2000		
10	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	Bourgmestre de Mukingo	19 avril 1999	II	1 ^{er} décembre 2003
13	F. Nahimana	Directeur de la RTL	19 février 1997	I	« Affaire dite des <i>Médias</i> » (jonction d'instances)
	H. Ngeze	Rédacteur en chef de <i>Kangura</i>	19 novembre 1997		
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		3 décembre 2003
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004
15	A. Ntagerura	Ministre des transports	20 février 1997	III	« Affaire dite de <i>Cyangugu</i> » (jonction d'instances)
	E. Bagambiki	Préfet de Cyangugu	19 avril 1999		
	S. Imanishimwe	Lieutenant des FAR	27 novembre 1997		25 février 2004

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
16	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité).
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel des FAR	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance de culpabilité).
22	J. Serugendo	Directeur technique à la RTLM	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité).
23	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant de l'École des sous- officiers (ESO)	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29	GAA	Témoin devant le TPIR	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008

Annexe 1 B)

**Affaires dans lesquelles un jugement est attendu :
8 personnes accusées dans 5 affaires**

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
31	T. Bagosora G. Kabiligi A. Ntabakuze A. Nsengiyumva	Directeur de cabinet au Ministère de la défense Général de brigade des FAR Chef de bataillon des FAR Lieutenant-colonel des FAR	20 février 1997 17 février 1998 24 octobre 1997 19 février 1997	I	« Affaire dite des <i>Militaires I</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 2 avril 2002. Réquisitions et plaidoiries du 28 mai au 1 ^{er} juin 2007. Prononcé du jugement prévu le 18 décembre 2008
32	T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 novembre 2002	I	Ouverture du procès le 8 janvier 2007. Réquisitions et plaidoiries les 14 et 15 février 2008. Jugement attendu sous peu
33	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	Ouverture du procès le 15 novembre 2006. Réquisitions et plaidoiries le 20 février 2008. Jugement attendu sous peu.
34	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	Ouverture du procès le 18 septembre 2006. Réquisitions et plaidoiries les 28 et 29 mai 2008. Prononcé du jugement prévu le 2 décembre 2008.
35	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	Ouverture du procès le 3 octobre 2005. Réquisitions et plaidoiries les 26 et 27 mai 2008. Prononcé du jugement prévu le 18 décembre 2008.

Annexe 1 C)

**Affaires dans lesquelles les débats sont clos mais
où les réquisitions et les plaidoiries n'ont pas encore
été entendues : 5 personnes accusées dans 2 affaires**

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	Ouverture du procès le 22 juin 2007. Clôture des débats en septembre 2008. Jugement attendu en 2009.
2	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	« Affaire <i>Bizimungu et consorts</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 5 novembre 2003. Clôture des débats en juin 2008. Jugement attendu en 2009.
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		

Annexe 1 D)

Procès en cours : 15 personnes accusées dans 5 affaires

<i>Numéro chrono- logique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	« Affaire dite de <i>Butare</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 12 juin 2001. Clôture des débats en 2008. Jugement attendu en 2009.
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice Interahamwe	17 octobre 1997		
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		
2	A. Ndindiliyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	« Affaire dite des <i>Militaires II</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 20 septembre 2004. Clôture des débats en 2008. Jugement attendu en 2009.
	F.-X. Nzuwonemeye	Chef de bataillon des FAR	25 mai 2000		
	I. Sagahutu	Commandant en second du Bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des FAR	21 août 2002		
3	E. Karemera	Ministre de l'intérieur, Vice-Président du MRND	7 avril 1999	III	« Affaire <i>Karemera et consorts</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 27 novembre 2003. Le 19 septembre 2005, le procès a repris depuis le début. Clôture des débats et jugement attendu en 2009.
	M. Ndirumapatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères, Président du MRND	7 avril 1999		
	J. Nzirorera	Président de l'Assemblée nationale, Secrétaire général du MRND	7 avril 1999		
4	C. Kalimanzira	Ministre de l'intérieur par intérim	14 novembre 2005	III	Ouverture du procès le 30 avril 2008. Clôture des débats en 2008. Jugement attendu en 2009.
5	E. Setako	Colonel	22 novembre 2004	I	Ouverture du procès le 25 août 2008. Clôture des débats et jugement attendu en 2009.

Annexe 2

Accusés en attente de jugement : 5 personnes accusées dont les affaires commenceront sous peu

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date probable d'ouverture</i>
M. Bagaragaza	Directeur général de l'usine à thé	16 août 2005	II	Début 2009
A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008	II	Premier semestre 2009
D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	Premier semestre 2009
C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	I	Premier semestre 2009
L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la Défense (outrage au Tribunal)	11 février 2008	II	Février 2009

Annexe 3**Procès devant être repris**

<i>Nom de l'accusé</i> <i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>		<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date probable d'ouverture</i>
T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp de l'ESO	28 août 2008	À préciser	Début 2009

Annexe 4

**Quatre détenus et un fugitif pour lesquels des demandes
de renvoi ont été présentées**

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date probable d'ouverture</i>
I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	III	Demande rejetée le 19 juin 2008
G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	I	Demande rejetée le 6 juin 2008; décision confirmée en appel le 30 octobre 2008
J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	I	
F. Kayishema	Inspecteur de police	En fuite	III	
Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice Interahamwe	12 mai 2004	III	Demande rejetée le 28 mai 2008; décision confirmée en appel le 8 octobre 2008

Annexe 5

13 personnes encore en fuite

Augustin Bizimana	Ildephonse Nizeyimana
Félicien Kabuga	Ladlislas Ntaganzwa
Fulgence Kayishema	Charles Ryandikayo
Protais Mpiranya	Charles Sikubwabo
Bernard Munyagishari	Jean Bosco Uwinkindi
Grégoire Ndahimana	Pheneas Munyarugarama
Aloys Ndimbati	
